



**Consultations auprès des
gens du Nouveau-Brunswick :
la légalisation du cannabis à des
fins récréatives au Nouveau-Brunswick**

**Rapport définitif
du
Comité spécial sur le cannabis**

**Troisième session
de la
58^e législature du Nouveau-Brunswick
Septembre 2017**



**Consultations auprès des
gens du Nouveau-Brunswick :
la légalisation du cannabis à des
fins récréatives au Nouveau-Brunswick**

**Rapport définitif
du
Comité spécial sur le cannabis**

**Troisième session
de la
58^e législature du Nouveau-Brunswick**

Composition du comité

Benoît Bourque, président
député de Kent-Sud

Gilles LePage, vice-président
député de Restigouche-Ouest

Chuck Chiasson
député de Victoria-La-Vallée

Monique LeBlanc
députée de Moncton-Est

Andrew Harvey
député de Carleton-Victoria

Ross Wetmore
député de Gagetown-Petitcodiac

Madeleine Dubé
députée d'Edmundston—Madawaska-Centre

Pam Lynch
députée de Fredericton-Grand Lake

Troisième session

58^e législature du Nouveau-Brunswick

Rapport définitif
Comité spécial sur le cannabis

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
CANADA

Septembre 2017

Imprimé au Nouveau-Brunswick



le 1^{er} septembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport définitif du Comité spécial sur le cannabis intitulé *Consultations auprès des gens du Nouveau-Brunswick : la légalisation du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick*. Le comité a été chargé de mener des consultations publiques en lien avec un rapport provisoire du groupe de travail provincial sur la légalisation du cannabis et de présenter à la Chambre un résumé des consultations publiques y ayant trait.

Au nom du comité, j'aimerais remercier les intervenants et les membres du public qui ont comparu devant le comité ainsi que les particuliers et les groupes qui lui ont présenté des mémoires. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,

Benoît Bourque, député

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Consensus	2
Discussion : modèle de vente au détail	3
Discussion : âge légal	5
Discussion : jeunesse	6
Accent mis sur l'éducation	6
Accès	6
Santé mentale	6
Discussion : limites concernant la culture à domicile et la possession	7
Culture à domicile et possession	7
Définition du lieu d'habitation	7
Discussion : sécurité publique	8
Détection	8
Capacités affaiblies au travail	8
Conduite avec capacités affaiblies	8
Discussion : développement économique	9
Perspectives de production	9
Puissance	9
Premières nations	9
Investissement dans la formation	9
Discussion : recettes et dépenses	10
Approvisionnement	10
<i>Loi sur les endroits sans fumée</i>	10
Répartition des recettes avec les municipalités	10
Éducation	10
Annexe A :	
Motion constituant le comité spécial	11
Annexe B :	
Liste des participants	13
Annexe C :	
Cannabis thérapeutique, produits comestibles et chanvre industriel	15
Coût	15
Capacités affaiblies	15
Professionnels de la santé	15
Recherche	15
Produits comestibles	16
Chanvre industriel	16

Introduction

En prévision de la légalisation du cannabis à des fins récréatives, qui a été proposée par le gouvernement du Canada et qui prendra effet en juillet 2018, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 7 mars 2017 la création d'un groupe de travail sur la légalisation du cannabis. Ce groupe de travail était chargé de consulter les parties prenantes provinciales et fédérales pour évaluer les risques et les possibilités liés à la légalisation du cannabis à des fins récréatives et de formuler des recommandations en vue d'une approche provinciale. Ses recommandations ont été présentées dans un [rapport](#) publié le 21 juin 2017.

Le 28 avril 2017, le gouvernement provincial a présenté la motion 31 (annexe A) à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour constituer un comité spécial chargé de mener des consultations publiques sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée législative, le Comité spécial sur le cannabis a été chargé d'obtenir l'apport des gens du Nouveau-Brunswick pour déterminer si le modèle proposé par le groupe de travail devait être amélioré.

Contexte

En 2015, le gouvernement du Canada s'est engagé à légaliser le cannabis à des fins récréatives, ce qui marque la fin de 90 années d'interdiction au Canada. En décembre 2016, le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, mandaté par le gouvernement fédéral, a rendu public le rapport intitulé [Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada](#). Les recommandations du rapport s'appuient sur les recherches disponibles et des consultations publiques, et plus de 80 recommandations servent de fondement aux politiques visant la légalisation.

Le 13 avril 2017, le [projet de loi C-45](#) (*Loi sur le cannabis*) et le [projet de loi C-46](#) (*Loi modifiant le Code criminel*) ont été déposés à la Chambre des communes. La *Loi sur le cannabis* a pour but de décriminaliser le cannabis à des fins récréatives et d'habiliter le gouvernement fédéral à délivrer des licences à des producteurs, comme c'est le cas actuellement pour le cannabis thérapeutique. Les provinces et les territoires ont la responsabilité de surveiller la vente du cannabis à des fins récréatives (non

Plus de 70 intervenants ont comparu devant le comité au cours des consultations publiques tenues à Grand-Sault, à Atholville, à St. Stephen, à Saint John, à Moncton, à Miramichi et à Fredericton. Le comité a en outre suscité de l'intérêt à l'échelle locale et nationale ; en effet, il a reçu 44 mémoires (annexe B).

Le présent rapport vise à résumer le grand nombre d'observations, de suggestions et de mémoires soumis au comité spécial lors des consultations publiques. Les participants ont fait part d'idées et de points de vue créatifs à l'égard de maintes questions soulevées pendant ces consultations. Les opinions étaient variées. Certaines personnes du Nouveau-Brunswick s'opposent à la décision du gouvernement fédéral de légaliser le cannabis à des fins récréatives, tandis que d'autres y voient des débouchés économiques. Le rapport se veut une synthèse des consultations publiques et ne fournit aucune recommandation à l'Assemblée législative. Même si le cannabis thérapeutique, les produits comestibles et le chanvre industriel ne relèvent pas de la compétence du gouvernement provincial, de nombreux participants ont exprimé au comité spécial leurs préoccupations à cet égard (annexe C).

thérapeutique), ainsi que les programmes de santé et de sécurité. Le projet de loi C-46 porte principalement sur la conduite avec capacités affaiblies et vise à moderniser, à simplifier et à renforcer le *Code criminel* ainsi qu'à durcir les sanctions. Il crée également de nouvelles infractions pour les conducteurs sous l'effet du cannabis.

Le gouvernement fédéral prévoit que les deux projets de loi auront force de loi en juillet 2018, ce qui donne aux provinces et aux territoires à peine un peu plus d'un an pour créer un modèle de distribution et des initiatives en matière de santé et de sécurité publiques. Si une province ou un territoire ne dispose pas d'un modèle de distribution à la date prévue, ses résidents pourront acheter du cannabis à des fins récréatives dans une autre région au moyen de commandes postales. En conséquence, la légalisation du cannabis à des fins récréatives ne rapportera aucune recette aux provinces sans détaillants ; cependant, ces dernières seront tout de même responsables des questions au chapitre de la santé et de la sécurité publiques en lien avec la légalisation du cannabis.

Consensus

Au cours des consultations publiques qu'il a tenues à l'échelle de la province, le Comité spécial sur le cannabis a entendu divers points de vue sur le cadre proposé pour le cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick. Les sections suivantes du rapport font état des points de vue présentés au comité. Bien que les opinions sur le

modèle proposé diffèrent, certaines questions ont fait consensus parmi les participants. De façon générale, ces derniers ont convenu qu'une stratégie visant la légalisation du cannabis à des fins récréatives devrait s'appuyer sur les priorités suivantes :

Bien faire les choses

Il n'y a qu'une seule occasion de mettre en oeuvre le modèle choisi — les participants veulent que d'emblée la province fasse bien les choses.

Investir dans l'éducation

Des participants ont dit au comité que la légalisation du cannabis à des fins récréatives doit s'accompagner d'une campagne d'éducation énergique pour aider les consommateurs éventuels de tout âge à prendre des décisions éclairées.

Garder le cannabis hors de portée des jeunes

La sécurité des jeunes est une priorité absolue. Les participants conviennent que la question du bien-être des enfants et des jeunes doit être bien prise en compte lors de la conception et de la mise en oeuvre des politiques en matière de cannabis à des fins récréatives.

Traiter les préoccupations en matière de santé

Des participants ont indiqué au comité qu'ils veulent que le Nouveau-Brunswick fasse preuve de prévoyance à l'égard des ressources en matière de santé physique et mentale et qu'il en garantisse l'accès pour les personnes qui en ont besoin.

Faire obstacle au crime organisé

Les participants étaient d'accord pour dire que le cannabis ne devrait plus servir à financer le crime organisé. Une grande majorité des gens ont indiqué au comité qu'une partie des recettes tirées de la vente du cannabis à des fins récréatives devrait plutôt être consacrée à l'éducation et aux soins de santé.

Assurer la sécurité publique

Les participants veulent des lois claires et une application uniforme de celles-ci. Qu'ils soient au travail, sur la route ou chez eux, ils ne veulent pas que la légalisation du cannabis à des fins récréatives porte atteinte à leur sécurité ou à celle de leurs proches.

Discussion : modèle de vente au détail

Recommandation du groupe de travail

Le Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis a étudié la légalisation du cannabis à des fins récréatives dans les États du Colorado et de Washington, qui sont passés directement à un modèle privé de distribution, ce qui a mené à l'établissement d'un grand nombre d'entreprises privées de cannabis. Depuis, ces États ont de la difficulté à réglementer le secteur privé et à faire obstacle au marché illicite. En faisant fond sur

les expériences en question, le groupe de travail propose que la vente du cannabis à des fins récréatives soit réalisée par l'intermédiaire d'un distributeur public dans des magasins exploités par le gouvernement. Selon le groupe de travail, il s'agit là du meilleur compromis pour limiter l'accès des jeunes au cannabis à des fins récréatives et assurer des prix concurrentiels par rapport aux prix sur le marché illicite.

Ce qui nous a été communiqué

Bon nombre de participants croient que les détaillants privés procureraient au Nouveau-Brunswick des avantages économiques considérables. Ils ont donné comme exemple les cigarettes, dont la vente est actuellement assurée par le secteur privé, et Alcool NB Liquor (ANBL), qui réalise aussi des ventes par le truchement de magasins de franchise privés. Certaines personnes y voient une occasion pour les petits producteurs artisanaux d'intégrer le marché. Le comité a entendu que l'innovation et l'adaptabilité, essentielles à un marché émergent, caractérisent les détaillants et les distributeurs du secteur privé.

[Traduction]

« La vente ne devrait pas être confiée à une société de la Couronne. [...] L'innovation est motivée par le milieu des affaires. »

Peter Gray

Par ailleurs, des personnes ont demandé que soit créée une nouvelle société de la Couronne gérée par ANBL qui s'occuperait de la vente au détail du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick. Beaucoup de personnes pensent qu'une telle mesure aiderait à empêcher que les profits générés par la vente du cannabis financent le crime organisé, faciliterait la réglementation du zonage pour les municipalités et simplifierait le processus de distribution pour les producteurs. Il a en outre été dit au comité que la mesure pourrait faciliter l'application de la loi et assurer l'uniformité des renseignements fournis et de la formation dans les points de vente.

Les opinions sont partagées chez les participants sur la question de la vente au détail du cannabis et de l'alcool dans un même endroit. Des personnes craignent qu'une telle option n'encourage la consommation simultanée de cannabis et d'alcool et ne pose un risque de rechute pour ce qui est d'anciennes dépendances aux drogues et à l'alcool. D'autres personnes croient que l'établissement de points de vente destinés exclusivement au cannabis à des fins récréatives constituerait un gaspillage de ressources.

Par ailleurs, des personnes ont indiqué que la légalisation du cannabis à des fins récréatives garantirait la distribution de produits sécuritaires et réglementés.

Les municipalités sont préoccupées par l'emplacement des points de vente du cannabis à des fins récréatives. Elles ont demandé au gouvernement de préciser le rôle des municipalités en ce qui a trait à des questions de politiques, telles que le zonage et l'emplacement des points de vente. De plus, les participants ont convenu que les points de vente du cannabis devraient être situés loin des écoles, des terrains de jeux et des garderies.

La majorité des participants ont en outre convenu que, peu importe le détaillant, le personnel des points de vente devrait être bien formé et renseigné. Les détaillants devraient être en mesure de renseigner la clientèle sur les

effets de la consommation, sur la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) et en cannabidiol (CBD) ainsi que sur les recommandations et les indications relatives à l'usage sécuritaire des produits. Il a été proposé que les collègues communautaires de la province offrent des programmes de formation à l'intention des employés des points de vente au détail.

Les participants, y compris des responsables de l'application de la loi, ont exhorté le gouvernement à s'assurer que le prix fixé pour la vente du cannabis légal à des fins récréatives favorise une éventuelle disparition du marché illicite.

[Traduction]

« Une approche qui s'articule autour d'une [société de la Couronne] en est une que le centre-ville de Grand-Sault et moi appuyons pour bien des raisons, notamment l'expérience du détaillant pour ce qui est de la vente d'alcool et le fait qu'il faut éviter le chevauchement des services. »

Denis Durepos

Discussion : âge légal

Recommandation du groupe de travail

La loi fédérale sur le cannabis établit à 18 ans l'âge minimum pour posséder et consommer du cannabis à des fins récréatives. Même si l'âge minimum légal sera de 18 ans au Canada, les provinces et les territoires peuvent

fixer une limite d'âge plus élevée. Le Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis propose d'établir à 19 ans l'âge légal afin qu'il corresponde à celui qui est fixé pour l'alcool et le tabac.

Ce qui nous a été communiqué

Nombreux sont les participants qui approuvent l'âge de 19 ans proposé par le groupe de travail puisqu'il correspond à l'âge légal pour consommer de l'alcool, à l'âge de la majorité, et que cela simplifiera les efforts d'application de la loi. Certains ont aussi signalé que le fait de fixer l'âge légal à plus de 19 ans pourrait alimenter le marché illicite, car beaucoup de jeunes consomment déjà du cannabis.

Toutefois, les participants n'étaient pas unanimes. Le comité a appris que beaucoup de personnes, notamment du milieu médical, se préoccupent des effets du cannabis sur le développement du cerveau. De plus, des personnes ont laissé entendre que la consommation de cannabis à des fins récréatives pouvait amener les gens à essayer des drogues plus dures.

Il a été fait mention que l'âge légal courant aux États-Unis est de 21 ans, ce qui, dans la plupart des États, correspond à l'âge légal pour consommer de l'alcool.

Le comité a aussi appris des Premières Nations et de collectivités près de la frontière du Québec que le magasinage transfrontalier pourrait poser problème, comme c'est le cas actuellement pour l'alcool, si l'âge légal au Québec était inférieur à l'âge fixé au Nouveau-Brunswick.

« Il est très important que le gouvernement interpelle tous les intervenants afin que le dossier devienne un projet de société. »

Jean-Guy Levesque

Même si la plupart des observations formulées au comité étaient axées sur les jeunes, des participants ont appelé à la prudence, car les consommateurs de cannabis à des fins récréatives ne seront pas que des jeunes. Ils ont indiqué que l'accès aux ressources éducatives est nécessaire pour tous les gens qui consommeront du cannabis à des fins récréatives, qu'ils soient âgés de 19 ans ou de 90 ans.

Discussion : jeunesse

Recommandation du groupe de travail

Même si la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral fixe à 18 ans l'âge minimum pour la consommation de cannabis à des fins récréatives, le milieu médical indique

clairement que la consommation du cannabis présente des risques accrus pour la santé des jeunes de moins de 25 ans.

Ce qui nous a été communiqué

Accent mis sur l'éducation

Même si de nombreuses personnes appuient l'idée de fixer à 19 ans l'âge légal, les participants croient qu'il convient de porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Les participants ont de façon unanime demandé qu'une éducation soit donnée, particulièrement aux jeunes. Indépendamment de l'âge légal, les participants ont indiqué au comité qu'ils veulent que leurs enfants puissent avoir accès à de l'information, par exemple les risques que pose à la santé et à la sécurité la consommation de cannabis à des fins récréatives, des indications sur la consommation et de l'information sur la conduite avec capacités affaiblies.

De nombreux participants ont proposé que les programmes d'études des écoles publiques soient adaptés dans le but de transmettre de l'information sur le cannabis, ceux-ci se modelant sur ce qui se fait actuellement en matière d'alcool et de drogues. Le comité a aussi entendu des propos appelant à une démarche communautaire à l'égard de l'éducation afin que les professionnels de la santé mentale, les médecins, les responsables de l'application de la loi, le personnel enseignant, les parents et autres organismes communautaires soient habilités à aider les jeunes à prendre des décisions responsables et éclairées sur la consommation récréative de cannabis.

[Traduction]

« Pour que les jeunes adultes puissent prendre des décisions quant à leur santé, il sera essentiel qu'ils aient accès à de l'information sur les risques liés à l'usage du cannabis et à de l'information sur la consommation du cannabis à risque plus faible. »

Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

La majorité des gens ont indiqué au comité qu'ils convenaient que l'éducation axée sur la prévention de la conduite en état d'ébriété était efficace. Il a été proposé que de telles campagnes servent de modèle pour des programmes semblables centrés sur la consommation de cannabis à des fins récréatives.

Accès

Bien que de nombreux participants approuvent l'âge légal de 19 ans pour consommer du cannabis, ils sont toutefois préoccupés par les effets sur les jeunes de la consommation de cannabis à des fins récréatives. Les effets possibles sur le développement du cerveau sont particulièrement préoccupants jusqu'à l'âge de 25 ans. Tout au long des consultations publiques, l'importance d'avoir des politiques qui encouragent l'exposition différée au cannabis a été un sujet récurrent.

Certaines personnes craignent que la légalisation, spécialement la possibilité de faire pousser à domicile un maximum de quatre plantes, rende la consommation récréative plus accessible pour les jeunes et les adolescents. D'autres affirment que la légalisation permettra de restreindre l'accès des jeunes au cannabis en limitant leur accès au marché illicite.

Santé mentale

En outre, la fourniture de services de santé mentale adéquats a fait partie des sujets couramment évoqués pendant les consultations, particulièrement en ce qui concerne les jeunes et les étudiants. Il a été suggéré que plus de ressources étaient nécessaires dans les écoles pour aider les élèves aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance. Il a été préconisé d'avoir plus de programmes de santé mentale, de traitements et de spécialistes en la matière.

Discussion : limites concernant la culture à domicile et la possession

Recommandation du groupe de travail

Le Nouveau-Brunswick est en mesure de réduire les limites imposées par la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral quant à la quantité de cannabis à des fins récréatives qu'un adulte peut posséder légalement à l'extérieur du lieu d'habitation (30 g) et à la culture personnelle de cannabis à des fins récréatives (quatre plantes par lieu d'habitation, d'une hauteur maximale de 100 cm chacune). Le groupe de travail ne voit pas d'avantages à réduire l'une ou l'autre quantité, mais il recommande l'ajout des mesures de sécurité

suivantes : exiger que le cannabis cultivé à domicile soit gardé dans un lieu sûr et inaccessible aux enfants ou au public ; définir lieu d'habitation en tant que logement comprenant une salle de bain et une cuisine (ce qui exclut ainsi une chambre dans une maison de chambres ou dans une résidence universitaire ou dans un autre logement partagé) ; confirmer que les locataires sont libres d'interdire la culture du cannabis à des fins récréatives.

Ce qui nous a été communiqué

Culture à domicile et possession

Les participants n'ont pas manifesté de désaccord pour ce qui est de fixer à 30 g la limite de possession pour usage personnel, mais certains d'entre eux, notamment des autorités municipales et des agents de police, sont préoccupés par la réglementation entourant la culture à domicile. Des personnes ont indiqué qu'il pourrait être difficile d'appliquer les dispositions liées à la taille des plantes et au nombre de plantes cultivées dans un lieu d'habitation. Par ailleurs, des personnes se sont demandé comment la police saurait si des plantes, sur une propriété privée, sont placées dans un lieu sûr et inaccessible aux enfants. Quelques participants ont proposé l'obligation, pour les personnes qui choisiraient de cultiver chez elles du cannabis à des fins récréatives, de détenir une licence, ce qui aiderait les agents de police.

[Traduction]

« Nous devons être prudents [quant à ce qui est prévu comme usage personnel] et veiller à établir un bon équilibre entre la liberté personnelle de cultiver le produit que les gens veulent consommer et la possibilité que ce produit ne devienne aussi une occasion d'affaires. »

Ken Forest

Quelques participants craignaient que le fait de permettre la culture à domicile ne fasse que favoriser davantage le crime organisé. Ils s'inquiétaient aussi de la possibilité que la culture à domicile facilite l'accès au cannabis pour les jeunes et augmente le risque d'ingestion accidentelle de produits du cannabis chez les enfants.

Compte tenu des questions soulevées, les municipalités ont demandé si elles pourront réglementer la culture à domicile, la possession et l'emplacement des installations de production dans leur propre collectivité.

Définition du lieu d'habitation

Des participants ont indiqué au comité que la définition du lieu d'habitation qui sera employée dans la détermination des limites relatives à la culture à domicile devra être claire et sans faille. Des personnes craignent que les logements à forte densité d'occupation, en particulier ceux qui n'abritent pas de famille nucléaire, présentent un problème pour les services d'application de la loi. D'autres personnes ont des préoccupations relativement à la possession de multiples biens, tels qu'une maison et un chalet, situation qui pourrait complexifier la définition du lieu d'habitation. Les participants ont en outre convenu que les locataires devraient avoir le droit d'interdire la culture du cannabis sur leur propriété.

Discussion : sécurité publique

Recommandation du groupe de travail

Tel que proposé, le projet de loi fédéral C-46 permettrait aux agents de police d'effectuer des tests de salive en bord de route et, dans l'éventualité d'un résultat positif, ceux-ci seraient suivis d'analyses de sang. Le projet de loi

fixe l'affaiblissement des capacités à un taux de 5 nanogrammes (ng) de THC par millilitre (ml) de sang ou à la combinaison de 2,5 ng de THC par ml de sang et d'un taux d'alcoolémie supérieur à 0,05 %.

Ce qui nous a été communiqué

[Traduction]

« Permettez-moi de préciser. La consommation de la marijuana présente un risque pour la santé. »

Société médicale du Nouveau-Brunswick

Détection

Certains participants se préoccupent de la longue demi-vie d'élimination du THC dans le corps et du risque d'obtention de résultats faussement positifs sur les tests visant à déterminer l'affaiblissement des capacités. Ils ont fait remarquer que la technologie actuelle, bien qu'elle puisse détecter la teneur en THC, ne peut pas déterminer l'affaiblissement des capacités. Les participants ont indiqué que, tant que le lien entre la teneur en THC et l'affaiblissement des capacités ne sera pas mieux compris, les employeurs et les agents de police se heurteront à des difficultés liées à la détection et à l'application de la loi, ce qui pose des risques graves pour la santé et la sécurité des travailleurs et des conducteurs.

Capacités affaiblies au travail

La jurisprudence autorise les employeurs à exiger des employés qu'ils soient aptes à remplir leurs fonctions. En pratique, bien des défis se posent, notamment en ce qui concerne les médicaments sur ordonnance, les dépendances et la détermination des motifs légaux justifiant le dépistage chez les employés.

[Traduction]

« Le Canada devrait adopter un cadre réglementaire pour le dépistage de l'alcool et des drogues en milieu de travail afin d'assurer que la légalisation de la marijuana ne compromet pas la sécurité. »

J.D. Irving, Limited

Des participants ont exprimé des préoccupations quant à leur capacité limitée à détecter, en milieu de travail, l'affaiblissement des facultés par le cannabis. Outre les

questions suscitées par la distinction entre l'affaiblissement des facultés et la teneur en THC, les employeurs ont indiqué qu'ils veulent des lignes directrices précises concernant les motifs leur permettant de soumettre leurs employés à des tests de dépistage. Le comité a appris que les employeurs, en particulier dans les secteurs de la machinerie lourde et du transport, veulent pouvoir soumettre les employés à des tests de dépistage aléatoires afin d'assurer leur sécurité et celle de leur entourage. Il en est de même pour les établissements d'enseignement tels que les ateliers de métiers des collèges.

Des participants ont indiqué que la consommation récréative ou thérapeutique des gens dans leur temps libre pourrait avoir des répercussions sur leur travail si de meilleures méthodes de détection ne sont pas mises en place.

[Traduction]

« Mon employeur peut-il légalement me faire subir des tests de dépistage du cannabis? Il est impératif d'obtenir des réponses à de telles questions pour assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. »

Syndicat canadien de la fonction publique Nouveau-Brunswick

Conduite avec capacités affaiblies

Des agents de police et des participants ont exprimé des préoccupations au sujet de l'efficacité des méthodes de détection pour arrêter les conducteurs aux facultés affaiblies par le cannabis. La majorité des gens s'entendent pour dire que la conduite avec capacités affaiblies est un problème grave et que les services d'application de la loi doivent être bien outillés pour détecter les personnes qui conduisent sous l'effet du cannabis et pour les poursuivre en justice.

Discussion : développement économique

Recommandation du groupe de travail

La légalisation du cannabis à des fins récréatives présente des possibilités économiques pour le Nouveau-Brunswick. La production du cannabis et la recherche-développement à cet égard pourraient entraîner la création d'un plus grand nombre d'emplois et

offrir d'importantes perspectives sur le plan économique. Le groupe de travail a fait observer que la valorisation du potentiel économique, conjuguée à des politiques sociales judicieuses, pourrait être bien avantageuse pour le Nouveau-Brunswick.

Ce qui nous a été communiqué

Perspectives de production

Un grand nombre de participants voient dans la production de cannabis une source de débouchés économiques. Ceux-ci se réjouissent à la perspective d'accueillir dans leur région des gens qui produisent légalement du cannabis, en raison surtout des possibilités de création d'emplois dans la province. Beaucoup de personnes espèrent aussi que la production de cannabis à des fins récréatives entraînera la création d'emplois liés au secteur, dans des domaines tels que la commercialisation, les communications, les technologies de l'information, la recherche et l'essai.

[Traduction]

« Hier soir, je parlais avec l'une de nos jeunes personnes, qui est titulaire d'une maîtrise en sciences. Dans le passé, nos jeunes n'entrevoyaient peut-être pas beaucoup de débouchés dans la région, mais maintenant ils disent qu'il y a pour eux des possibilités chez eux. »

Gouvernement de Listuguj

Bien que la délivrance de licences relève du ministère fédéral de la Santé, des personnes ont dit que le gouvernement provincial et les détaillants de cannabis devraient appuyer les petits producteurs, notamment en aidant les petits producteurs illégaux à faire la transition vers le marché licite. Un lien a été fait entre les petits producteurs de cannabis et les producteurs de bière artisanale en ce sens qu'ils peuvent offrir une vaste gamme d'articles et de produits du cannabis à des fins récréatives. Des personnes estiment en outre qu'il s'agit là d'une façon de garder les profits dans la province, au bénéfice des propriétaires de petites entreprises.

Puissance

Plusieurs participants ont laissé entendre que des limites quant à la puissance du THC ne feraient que pousser le

marché illicite à produire des produits plus concentrés. Des entrepreneurs ont indiqué qu'imposer trop de limites aux produits nuit à la créativité et freinerait l'innovation dans le domaine. D'autres ont signalé que limiter la puissance des produits pourrait décourager la surconsommation et atténuer les risques pour la santé.

Premières nations

L'occasion qui se présente de participer à un nouveau marché en pleine croissance est accueillie favorablement par les communautés des Premières nations. Certaines offrent déjà des cours aux membres de leur collectivité afin qu'ils puissent postuler des emplois dans des installations de production de cannabis.

Les représentants des Premières nations ont dit que l'absence de renvoi au droit des Autochtones dans le rapport du groupe de travail les laisse perplexes. Ils ont aussi dit au comité qu'ils veulent savoir de quelle façon leurs gouvernements et leurs collectivités seront touchés afin de pouvoir tirer parti des programmes sociaux pertinents ainsi que des avantages économiques.

[Traduction]

« [La formation] est essentielle, voire impérative. »

Derek Riedle

Investissement dans la formation

Beaucoup de gens croient que le marché du travail n'est pas adapté pour répondre aux exigences relatives à la production et à la vente de cannabis à des fins récréatives. Le comité a entendu des personnes préconiser l'élaboration de programmes de formation destinés aux employés des points de vente au détail et aux producteurs éventuels. Il a été proposé que les établissements postsecondaires offrent de la formation préparant au travail dans l'industrie du cannabis.

Discussion : recettes et dépenses

Recommandation du groupe de travail

La légalisation du cannabis à des fins récréatives pourrait générer des recettes fiscales additionnelles pour le Nouveau-Brunswick, à condition qu'un cadre réglementaire et un modèle de vente au détail provinciaux soient en place d'ici juillet 2018.

Toutefois, la légalisation pourrait aussi entraîner de nouveaux coûts, notamment des coûts liés à l'administration, à la conformité, à l'application de la loi, aux soins de santé, à l'éducation et à la sensibilisation.

Ce qui nous a été communiqué

Approvisionnement

Beaucoup de personnes craignent que, au moment de la légalisation du cannabis à des fins récréatives, il y ait un manque considérable de stock, car le nombre de personnes qui produisent légalement du cannabis n'est pas suffisant pour répondre à la demande prévue. S'il y avait insuffisance de stock, les consommateurs pourraient se tourner vers le marché illicite, ce qui aurait une incidence sur les recettes fiscales provinciales. D'après des personnes, peu importe le modèle de vente au détail, le détaillant devrait, le plus rapidement possible, commencer à établir des liens et à conclure des contrats avec des fournisseurs pour que les gens du Nouveau-Brunswick aient accès, dès juillet 2018, à un approvisionnement sécuritaire, produit légalement. Des producteurs ont dit au comité que, pour assurer un approvisionnement adéquat et répondre à la demande prévue au Nouveau-Brunswick, ils devront être informés le plus tôt possible de toute réglementation portant sur la teneur en THC ainsi que de toute autre exigence relative à la production.

Loi sur les endroits sans fumée

La majorité des gens ont indiqué au comité que le cannabis ne devrait pas être consommé en public. La province a déjà édicté des modifications visant l'inclusion du cannabis dans la *Loi sur les endroits sans fumée*. Les participants ont fait remarquer que la question de fumer la cigarette dans des endroits publics pose toujours un problème ; ils s'attendent donc à ce qu'il en soit de même avec le cannabis. Par conséquent, les participants ont insisté sur une application plus rigoureuse de la loi, surtout dans le cas du cannabis, étant donné sa forte odeur et les effets euphoriques possibles causés par la fumée secondaire qui s'en dégage.

Répartition des recettes avec les municipalités

Un grand nombre de municipalités sont préoccupées par les coûts qu'elles pourraient engager en raison de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Certaines d'entre elles croient que les coûts liés à l'application de la loi augmenteront, surtout s'il est possible de prendre des arrêtés pour limiter certains aspects de la consommation et de la culture du cannabis à des fins récréatives. Les municipalités sont aussi préoccupées par le fait que, sans la répartition des recettes, elles ne seront pas en mesure d'assurer l'application des lois provinciales et des arrêtés municipaux.

Éducation

Les participants ont convenu que l'éducation est essentielle à l'adoption d'une attitude saine à l'égard de la consommation récréative de cannabis. Il a été dit au comité que la légalisation du cannabis à des fins récréatives entraîne une responsabilité quant à l'éducation des gens du Nouveau-Brunswick, surtout les enfants et les jeunes, concernant les risques que présente la consommation récréative. Les participants ont dit craindre que la légalisation ne mène à la banalisation du cannabis et estiment que des campagnes d'éducation, à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu scolaire, aideraient à diminuer ces risques. De nombreuses personnes croient que l'éducation pourrait réduire la consommation précoce.

« Pour moi, la responsabilité sociale passe par l'éducation. »

Claude R. Losier

Annexe A :

Motion constituant le comité spécial

MOTION 31

WHEREAS there is an apparent shift in public attitudes towards the use of cannabis;

WHEREAS over the course of the last decade cannabis use has been the subject of discussion in several forums;

WHEREAS the questions of cannabis access and use is important, sensitive and complex, with issues and implications spanning health, public safety, and social and criminal justice policy domains;

WHEREAS it is important to strike an appropriate balance between legalizing cannabis for recreational use without promoting its use by New Brunswickers;

WHEREAS addressing legalization requires input from all sectors and New Brunswickers in order to shape the best long-term approach for New Brunswick;

WHEREAS the provincial government is pleased to partner with the Trudeau government to fulfill their commitment to Canadians to provide a safe legal framework for recreational cannabis use;

BE IT THEREFORE RESOLVED THAT the House appoint a Select Committee on Cannabis that will be charged with the responsibility of conducting public consultations, in relation to an interim report of the provincial working group on cannabis to be deposited with the Clerk of the Legislative Assembly on or before June 15, 2017 and deemed referred to the committee, and reporting to the House with a summary of public consultations on the interim report;

MOTION 31

attendu qu'a eu lieu un changement manifeste dans l'attitude du public à l'égard de l'usage du cannabis ;

attendu que, au cours de la dernière décennie, l'usage du cannabis a fait l'objet de discussions au sein de plusieurs forums ;

attendu que les questions de l'accès au cannabis et de l'usage de celui-ci sont importantes, délicates et complexes, présentant des enjeux et ayant une incidence sur les politiques touchant les domaines de la santé, de la sécurité publique et de la justice sociale et pénale ;

attendu qu'il est important de trouver un équilibre approprié pour que la légalisation du cannabis aux fins de la consommation récréative n'ait pas pour effet d'en promouvoir l'usage auprès des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'examen de la légalisation nécessite l'apport de tous les secteurs et de la population du Nouveau-Brunswick afin de façonner la meilleure approche à long terme pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement provincial est content de nouer un partenariat avec le gouvernement Trudeau afin de respecter l'engagement envers les Canadiens de fournir, pour la consommation récréative du cannabis, un cadre juridique sûr ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue un Comité spécial sur le cannabis, chargé de mener des consultations publiques relativement à un rapport provisoire du groupe de travail provincial sur le cannabis, devant être déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative au plus tard le 15 juin 2017 et réputé avoir été renvoyé au comité, et de déposer à la Chambre un résumé des consultations publiques relatives au rapport provisoire ;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT in addition to the powers traditionally conferred upon the said committee by the Standing Rules, the committee shall have the following additional powers:

- to meet during sittings of the House and during the recess after prorogation until the following session;
- to adjourn from place to place as may be convenient;
- to retain such personnel and expertise as may be required to assist the committee;
- to hold such public consultations as it deems necessary;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT, during a period when the Legislative Assembly is adjourned or prorogued, the committee may release a report by depositing a copy with the Clerk of the Legislative Assembly, and, upon the resumption of the sittings of the House, the Chair shall present the report to the Legislative Assembly;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT the said committee be composed of Mr. Bourque, Mr. LePage, Mr. Chiasson, Ms. LeBlanc, Mr. Harvey, Mr. Wetmore, Ms. Dubé and Ms. Lynch.

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- à tenir les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé de M. Bourque, de M. LePage, de M. Chiasson, de M^{me} LeBlanc, de M. Harvey, de M. Wetmore, de M^{me} Dubé et de M^{me} Lynch.

Annexe B :

Liste des participants

AIE	DeVillaer, Michael
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc.	Diotte, Dwight
Association Cannabis Canada	Directeurs de la planification (municipalités, commissions de services régionaux)
Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick	Donahue, Jim
Association des urbanistes du Nouveau-Brunswick	Doucette, Peter
Audet, Valmond-Marc	Dufour, Marcel
Bérubé, Francis	Dunnett, Cathy
Boudreau, Amanda	Farmer, Autumn
Boudreau, David	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Boudreau, Kenneth	Fenity, Stephen
Boudreau, Roxanna	Gagnon, Éric
Boulter, Louise	Gallant, Danny
Boulter, Robert	Gerhardt, Elizabeth
Bureau d'Assurance du Canada	Glode, Dalton
Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés du Nouveau-Brunswick	Gouvernement de Listuguj
Canadian Medical Cannabis Council	Gray, Peter
Chambre de commerce régionale de Campbellton	HBB Medical Inc.
Chantler, Crystal	IHS Heating Systems
Civilized	International Herbs Medical Marijuana Ltd.
Clark, David	J.D. Irving, Limited
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	Jones, Daphne
Conseil canadien du commerce de détail	LeBlanc, Charlotte
Conseil économique du Nouveau-Brunswick Inc.	Lemaire, Earl
Cyr, Dick	Listuguj, éducation
Désilets, Mélanie	Loomer, Jennifer
	Losier, Claude R.

Manzer, Lawrence	Société d'arthrite et Canadiens pour l'accès équitable à la marijuana médicale
Maritime Vapor	
Martin, Luc	Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault
Mills, Stewart	Société médicale du Nouveau-Brunswick
Modern Hemp Innovations	Steeves, Chris
National Institute For Cannabis Health and Education (NICHE)	Steeves, Dan
New Brunswick Pharmacists' Association Inc.	Stewart, Pam
OrganiGram Inc.	Strek, Basia
Parrott, Matthew	Syndicat canadien de la fonction publique
Paul, Beaver	Syndicat canadien de la fonction publique Nouveau-Brunswick
Potgieter, Hermanus	Taylor, Petrea
Première nation de Kingsclear	Thomas, Angela
Privateer Holdings	Tilray
Programme de traumatologie du NB	Travail sécuritaire NB
Public Health Association of NB and PEI	Trevors, Robert
Restigouche CBDC	Vasseur, Steve
Rideout, Chris	Vend Data Media Solutions
Robb, John	Village d'Atholville
Russell, David	Ville de Bathurst
Savoie-Perron, Alexandre	Ville de Fredericton
Section locale 963 du Syndicat canadien de la fonction publique	Ville de Moncton
Simpson, Andrew	Ville de Saint John
Société canadienne du cancer	Villeneuve, Denis
	Zenabis LP

Annexe C :

Cannabis thérapeutique, produits comestibles et chanvre industriel

Faisant suite aux recommandations du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, le gouvernement fédéral a indiqué son intention de continuer d'appliquer un cadre distinct pour le cannabis

thérapeutique. Bien que le cannabis thérapeutique ne soit pas de compétence provinciale, de nombreux participants ont exprimé au comité spécial des préoccupations à cet égard.

Ce qui nous a été communiqué

Coût

Le comité a appris que de nombreux utilisateurs de cannabis thérapeutique ont de la difficulté à payer leur médicament. Certains ont recommandé que le cannabis soit offert sans taxe aux patients, tandis que d'autres voudraient que le système de soins de santé de la province en assure la couverture.

Capacités affaiblies

La législation envisagée en ce qui touche les capacités affaiblies préoccupe de nombreux utilisateurs de cannabis thérapeutique. Ces derniers ont indiqué que le cannabis thérapeutique n'affectait pas nécessairement leurs capacités. Par exemple, certaines souches contiennent très peu de THC. Des personnes ont proposé des limites distinctes pour les utilisateurs de cannabis thérapeutique dont les capacités seraient affaiblies.

Accès

Des patients ont constaté qu'il est difficile à l'heure actuelle d'obtenir du cannabis thérapeutique légal et sûr. Le comité a appris que certaines souches étaient souvent épuisées et que des commandes en quantités minimales et des renseignements incomplets sur les souches entraînaient pour les patients une augmentation des coûts initiaux. Des patients ont aussi dit que des détaillants et des distributeurs de cannabis thérapeutique sur Internet exigeaient une carte de crédit, ce qui est inabordable pour certains.

Selon des utilisateurs de cannabis thérapeutique, une des meilleures options s'avère être les dispensaires. Les utilisateurs aiment parler à du personnel bien informé et pouvoir voir, toucher et sentir le cannabis. Ils aiment aussi pouvoir sortir avec leur prescription en main. Selon ce qu'a appris le comité, la majorité des patients s'entendent pour dire qu'ils ne veulent pas acheter leur médicament dans un point de vente au détail destiné au cannabis à des fins récréatives.

Des utilisateurs se préoccupent aussi du fait que la légalisation du cannabis à des fins récréatives pourrait compromettre l'approvisionnement en cannabis thérapeutique.

Professionnels de la santé

Selon ce qu'a entendu le comité, même si des professionnels de la santé sont bien informés à propos du cannabis, nombreux sont ceux qui ne le sont pas. Des patients ont dit que leur médecin de famille n'était pas à l'aise de prescrire du cannabis étant donné qu'il n'avait pas assez de renseignements sur ses effets, ses souches et ses dosages. D'après eux, une formation plus poussée pour les médecins et le personnel infirmier aiderait les personnes qui veulent un traitement à obtenir des renseignements et le médicament.

Recherche

Des recherches plus approfondies s'imposent pour que le milieu médical puisse comprendre pleinement les bienfaits et les risques liés à la consommation du cannabis. Afin que des recherches soient menées le plus rapidement possible, des utilisateurs de cannabis thérapeutique proposent que le gouvernement assure une direction à cet égard et que des recettes tirées de la vente du cannabis y soient consacrées.

Produits comestibles

Bien que le gouvernement fédéral ne légalisera pas, en juillet 2018, la vente de produits comestibles, de nombreux participants ont dit qu'ils aimeraient pouvoir en acheter aux points de vente. Certaines personnes, notamment les utilisateurs de cannabis thérapeutique, préfèrent consommer le cannabis sans le fumer. Des préoccupations ont en outre été exprimées au comité quant à l'attrait qu'exercent les produits comestibles auprès des enfants. Le milieu médical a exhorté le gouvernement à réglementer l'emballage et à interdire les produits comestibles qui sont attrayants pour les enfants, par exemple les bonbons gélifiés en forme d'ours.

Chanvre industriel

Les producteurs de chanvre ont indiqué au comité qu'ils s'opposent à ce que leurs produits soient considérés comme étant des produits du cannabis en soulignant que les plantes de chanvre ne devraient pas être incluses dans la législation ou les politiques sur le cannabis, car elles contiennent moins de 0,3 % de THC. Ces producteurs ont mis en relief les grandes possibilités économiques qui s'offrent à la province en ce qui a trait à la culture du chanvre et aux activités à valeur ajoutée connexes.